

Bulletin provincial



N° 06

2017

20 AVRIL

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Ajustements du cadre Hainaut Enseignement

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

MONS, le 6 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Le cadre de Hainaut Enseignement, résultant de la fusion entre les 4 Directions régionales de l'enseignement, de la Direction générale des Enseignements du Hainaut et des CPMS, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre sur le terrain a mis en évidence quelques besoins d'ajustements par catégorie de personnel afin de répondre au mieux aux activités et à l'organisation des piliers qui dépendent de celui-ci.

2. Cadre

Personnel administratif

- création d'un poste de chef de division : il est proposé de créer 1 poste de chef de division affecté au

pilier DGR Centre afin de renforcer le management intermédiaire chargé de la gestion du personnel enseignant des écoles de la région. Les autres directions régionales disposent déjà de 2 postes de chef de division ; cette création permet de rééquilibrage entre les 4 régions.

Personnel animateur-formateur

- création d'1 poste de chef de bureau : il est proposé de créer 1 poste de chef de bureau placé simultanément en extinction.

Personnel ouvrier

- transformation de 2 postes de manœuvre travaux lourds E2 en 2 postes d'ouvrier E : il est proposé de transformer 2 postes de manœuvre travaux lourds E2 en 2 postes d'ouvrier affectés au pilier DGR Charleroi. Lors de la fusion des cadres en 2014, une attention particulière avait été réservée aux ouvriers non qualifiés chargés de l'entretien des abords compte tenu de l'insalubrité de leur tâche. C'est la raison pour laquelle deux emplois de manœuvre travaux lourds avaient été créés afin que ces ouvriers puissent bénéficier directement de l'échelle de rémunération E2. Or, depuis la création du cadre de HE, tous les ouvriers de niveau E et tous les auxiliaires professionnels sont rémunérés, dès le début de leur carrière, sur bas de l'échelle E2. La distinction dans le cadre entre ouvrier E et manœuvre travaux lourds ne se justifie donc plus et il paraît judicieux de transformer ces deux emplois en deux emplois d'ouvrier de niveau E. Il est préférable d'opter pour le grade d'ouvrier E plutôt que pour le grade d'auxiliaire professionnel car les ouvriers E ont une possibilité de carrière que n'ont pas les auxiliaires professionnels. De plus, il paraît pertinent d'éviter une dispersion des grades de manière à alléger la gestion administrative.
- transformation d'1 poste de manœuvre travaux lourds E2 en 1 poste d'ouvrier D4 : il est proposé de transformer 1 poste de manœuvre travaux lourds en 1 poste d'ouvrier D4 affecté au pilier DGR Centre. Cette proposition est justifiée par un manque de chauffeurs dans les institutions du pilier. A l'heure actuelle, l'APMW à Morlanwelz dispose de 2 chauffeurs. Cette situation est intenable et difficilement gérable. En effet, l'un est chargé des transports entre les implantations de Chapelle, Par cet Colombi ; l'autre est chargé des transports pour toutes les institutions du plateau de Morlanwelz. L'absence de l'un ou de l'autre entraîne ipso facto soit l'annulation d'activités, soit l'appel au deuxième chauffeur du LPST Soignies qui doit parfois aussi dès lors annuler des activités prévues par l'institution.

Personnel technique

- création d'un poste de chef de bureau technique : il est proposé de créer un poste de chef de bureau technique en extinction au pilier DGR WAPI dont l'emploi sera remplacé par un emploi administratif.

Personnel agent de sécurité vigile

- création de 2,5 postes d'agent de sécurité/vigile : il est proposé de créer 2,5 postes d'agent de sécurité/vigile affectés au pilier DGR Mons-Borinage par transformation de 2,5 postes d'ouvrier qualifié et ouvrier pour régulariser la situation d'agents.

Objet : Ajustements du cadre Hainaut Enseignement.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu notre résolution fixant le cadre de Hainaut Enseignement résultant de la fusion entre les 4 Directions régionales de l'enseignement, de la Direction générale des Enseignements du Hainaut et des CPMS, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que sa mise en œuvre sur le terrain a mis en évidence des besoins d'ajustements par catégorie de personnel afin de répondre au mieux aux activités et à l'organisation des piliers qui dépendent de celui-ci ;

Considérant que les modifications sont les suivantes :

Personnel administratif

- création d'1 poste de chef de division : il est proposé de créer 1 poste de chef de division affecté au pilier DGR Centre afin de renforcer le management intermédiaire chargé de la gestion du personnel enseignant des écoles de la région. Les autres directions régionales disposent déjà de 2 postes de chef de division ; cette création permet un rééquilibrage entre les 4 régions.

Personnel animateur-Formateur

- création d'1 poste de chef de bureau : il est proposé de créer 1 poste de chef de bureau placé simultanément en extinction affecté au pilier DGR Centre.

Personnel ouvrier

- transformation de 2 postes de manœuvre travaux lourds E2 en 2 postes d'ouvrier E : il est proposé de transformer 2 poste de manœuvre travaux lourds E2 en 2 postes d'ouvrier affectés au pilier DGR Charleroi. Lors de la fusion des cadres en 2014, une attention particulière avait été réservée aux ouvriers non qualifiés chargés de l'entretien des abords compte tenu de l'insalubrité de leur tâche. C'est la raison pour laquelle deux emplois de manœuvre travaux lourds avaient été créés afin que ces ouvriers puissent bénéficier directement de l'échelle de rémunération E2. Or, depuis la création du cadre de HE, to les ouvriers de niveau E et tous les auxiliaires professionnels sont rémunérés, dès le début de leur carrière, sur base de l'échelle E2. La distinction dans le cadre entre ouvrier E et manœuvre travaux lourds ne se justifie donc plus et il paraît judicieux de transformer ces deux emplois en deux emplois d'ouvrier de niveau E. Il est préférable d'opter pour le grade d'ouvrier E plutôt que pour le grade d'auxiliaire professionnel car les ouvriers E ont une possibilité de carrière que n'ont pas les auxiliaires professionnels. De plus, il paraît pertinent d'éviter une dispersion des grades de manière à alléger la gestion administrative.
- transformation d'1 poste de manœuvre travaux lourds E2 en 1 poste d'ouvrier D4 : il est proposé de transformer 1 poste de manœuvre travaux lourds en 1 poste d'ouvrier D4 affecté au pilier DGR Centre. Cette proposition est justifiée par un manque de chauffeurs dans les institutions du pilier. A l'heure actuelle, l'APMW à Morlanwelz dispose de 2 chauffeurs. Cette situation est intenable et difficilement gérable. En effet, l'un est chargé des transports entre les implantations de Chapelle, Par cet Colombi ; l'autre est chargé des transports pour toutes les institutions de plateau de Morlanwelz. L'absence de l'un ou de l'autre entraîne ipso facto soit l'annulation d'activités, soit l'appel au deuxième chauffeur de LPST Soignies qui doit parfois aussi dès lors annuler des activités prévues par l'institution.

Personnel technique

- création d'1 poste de chef de bureau technique : il est proposé de créer 1 poste de chef de bureau technique en extinction affecté au pilier DGR WAPI dont l'emploi sera remplacé en un emploi administratif à sa mise à la retraite.

Personnel agent de sécurité vigile

- création de 2,5 postes d'agent de sécurité/vigile : il est proposé de créer 2,5 postes d'agent de sécurité/vigile affectés au pilier DGR Mons-Borinage par transformation de 2,5 postes d'ouvrier qualifié et ouvrier pour régulariser la situation d'agents.

Service d'Entretien et de Maintenance (SEM)

Lors de la fusion du cadre en 2015, les ouvriers dont les missions étaient la maintenance et l'entretien des bâtiments scolaires ont été transférés dans le cadre du SEM. Or, il s'avère que certains postes d'ouvriers ne relèvent pas de ces missions sur le terrain. En raison de leurs spécificités et/ou du caractère pédagogique de leurs fonctions (chauffeur, garde, magasinier, horticulteur, palefrenier,...), ils sont directement en relation avec les Directions des écoles. Ces emplois doivent par conséquent, être placés dans le cadre HE.

Ce sont les suivants :

- 3 emplois d'ouvrier brigadier C1 ;
- 17 ouvriers qualifiés D1/D ;
- 6 ouvriers E2

Considérant que le cadre révisé entrera en vigueur le 1^{er} du mois qui suit l'approbation de la Tutelle ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : le cadre de Hainaut Enseignement est fixé comme il est indiqué en annexe après les adaptations proposées.

En séance à MONS, le 25 octobre 2016
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Ch. MORETTI.

CADRE AJUSTE

CADRE HAINAUT ENSEIGNEMENT

PERSONNEL DE DIRECTION				
GRADES	CADRE HE	SEM transfert	NOUVEAU CADRE	Remarques
Directeur général	1,00		1,00	Dont 1 en extinction et 4 réservés à des insp gén de l'Enseignement selon les conditions particulières prévues au Rgt Adm et pécuniaire Dont 1 à attribuer à l'extinction de l'A7 et réservé à un Premier Directeur de l'Enseignement selon les conditions particulières prévues au Rgt Adm et pécuniaire
Inspecteur général	6,00		6,00	
1 ^{er} Directeur	2,00		2,00	
Directeur	3,00		3,00	
Directeur ou Attaché A4SP	2,00		2,00	
TOTAL	14,00		14,00	
PERSONNEL ADMINISTRATIF				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Chef de division	9,00		10,00	Dont un emploi occupé par un A1Sp désigné et rémunéré comme tel
Chef de bureau	19,00		19,00	
Chef de service	33,00		33,00	
Employé d'administration D1/D6	214,50		214,50	
Auxiliaire d'administration	15,00		15,00	
TOTAL	290,50		291,50	
PERSONNEL ANIMATEUR-FORMATEUR				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Chef de bureau	0,00		1,00	1 en extinction

Animateur-formateur-D1/D6	4,00		4,00	
TOTAL	4,00		5,00	
PERSONNEL AGENT DE SECURITE/VIGILE				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Agent de sécurité/vigile	32,00		34,50	
TOTAL	32,00		34,50	
PERSONNEL INFORMATIQUE				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Agent technique ou technique en chef	3,00		3,00	En extinction lors de la révision cadre DGSI
TOTAL	3,00		3,00	
PERSONNEL OUVRIER				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Ouvrier contremaître	4,00		4,00	
Ouvrier brigadier chef	3,00		3,00	
Ouvrier brigadier	7,00	3,00	7,00	
Auxiliaire prof brigadier chef	2,00		2,00	
Auxiliaire prof brigadier	19,50		19,50	
Ouvrier qualifié – D1/D4	112,00	17,00	111,50	
Manœuvre travaux lourds – E2	4,00		1,00	
Ouvrier	13,00	6,00	14,00	
Auxiliaire professionnelle – Hors nettoyage	81,75		81,75	
Auxil.profess.Nettoyage	328,25		328,25	
TOTAL	574,50	26,00	572,00	
PERSONNEL SOIGNANT				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Infirmier gradué	1,00		1,00	

Personnel de soins – Puéricultrice – D2/D3	1,00		1,00	
TOTAL	2,00		2,00	
PERSONNEL TECHNIQUE				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Chef de division	1,00		1,00	
Chef de bureau	1,00		2,00	1 en extinction
Agent technique ou technique en chef	15,50		15,50	
TOTAL	17,50		18,50	
PERSONNEL SPECIFIQUE				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Gradué SP Assis.soc.B1-B4	4,50		4,50	
TOTAL	4,50		4,50	
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE				
GRADES	CADRE HE		NOUVEAU CADRE	Remarques
Attaché spécifique A3SP	1,00		1,00	
TOTAL	1,00		1,00	
TOTAL GENERAL	943,00		946,00	
		Avec SEM	972,00	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 19 décembre 2016, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4402/SIN/061216/P.HAINAUT-2016-1134/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 25 janvier 2017

*Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.*